



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2025

Le **24 février 2025**, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 19 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u>	
<u>En exercice</u> :	15
<u>Quorum</u> :	8
<u>Présents</u> :	14
<u>Votants</u> :	14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, M. Julien DUMONT, M Emmanuel LAURENT, Mme Marianne BESSON FERREIRA, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M Clément DELAVET, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU, M Fabien NESPOULOUS.

Absents : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE POUR L'ANNEE 2025 ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que pour 2025, la modalité dite de la labellisation des contrats prévoyance maintien de salaire est la plus adaptée à la collectivité. Elle offre aux agents plus de liberté de choix de leurs garanties, et pour les agents déjà assurés dans le cadre d'une prévoyance, le temps de résilier leurs contrats (qui ne peut se faire que jusqu'au 31 octobre de chaque année).

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance
- de retenir pour 2025 le principe de la labellisation

- De fixer le montant de la participation financière à 25,00€ pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU PUY-DE-DÔME A COMPTER DE JANVIER 2026
ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera maintenu à 25,00€ mensuels (ou montant de la cotisation si inférieure à ce seuil), par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A compter de janvier 2026, l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionnera le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle à compter de janvier 2026.
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- De maintenir la participation financière d'un montant de 25,00€ mensuel aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

et autorise :

- M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.
- M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération pour le 1^{er} janvier 2026.

ACHAT DU TERRAIN ZL 164 LIEUDIT SAVAROUNE

La délibération 2024-34 concernant l'achat par la commune de la parcelle attenante à l'arborétum indiquait un numéro de parcelle ZL 1 parcelle mère qui a depuis été divisée en ZL 164 et ZL 165.

La commune est déjà propriétaire de la ZL 165 et souhaite acheter la parcelle ZL 164 attenante de 5 659m².

M. le Maire a pris contact avec les propriétaires, M. et Mme GRAS Marc et Annie qui acceptent de vendre ce terrain, classé en zone N pour 1,20 du m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des voix de :

- ✓ valider l'achat à l'amiable de ce terrain au prix énoncé.

- ✓ autoriser M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain par achat de gré à gré, amiable, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais seront à la charge de la commune.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR :12

CONTRE :

ABSTENTION : 2

ACHAT PARCELLES GRAND PRÉ

La délibération 2024-35 concernant l'achat de la parcelle à M. et Mme THEVENET, impasse du Grand Pré mentionnait une cession à titre gratuit, ce qui ne peut être réalisé, il y a donc lieu de délibérer sur une vente à l'euro symbolique.

M. et Mme THEVENET Stéphane et Isabelle proposent de céder à la Mairie, à l'euro symbolique, les parcelles AE 309, de 76m² et AE 310 de 2m², qui constituent une partie de la voirie impasse du Grand Pré au bourg de Ceysnat.

Ces parcelles sont estimées à 500€, la commune de moins de 2 000 habitants n'est pas soumise à l'avis des domaines

Cette opération permettra de régulariser la situation juridique de cette voirie.

Le conseil municipal, après délibération, décide d' :

- accepter l'achat de ces parcelles
- autoriser M. le maire ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains e, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- inscrire le montant de cette transaction au budget.

SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

La mairie a reçu une demande de subvention de l'Ecole Élémentaire Henri Bournel de Cournon D'Auvergne pour une classe découverte de 2 jours à destination des élèves inscrits dans le cadre du dispositif ULIS. Un enfant domicilié à Saint Georges sur Allier est scolarisé dans cette classe spécifique.

M. le Maire propose au conseil de participer au financement de cette sortie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement de cette sortie à hauteur de 16.50€, soit un montant équivalent à la participation attribuée au voyage scolaire de l'école communale.

La somme sera versée à la caisse de l'école Henri BOURNEL de Cournon d'Auvergne.

CREATION DE POSTE

AGENT TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'un agent technique affecté aux fonction d'ATSEM, vient d'obtenir le concours correspondant, et propose au Conseil Municipal de créer l'emploi correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2025, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'ATSEM Principale 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

La dépense correspondante sera inscrite du budget. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Ce poste sera pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

CREATION DE POSTE GRADE REDACTEUR

M. Le Maire expose qu'il souhaite créer un emploi permanent de secrétaire au grade de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De créer un emploi permanent de secrétaire sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat à temps complet.

D'autoriser sur ce poste, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, sur le fondement de l'article L. 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire). *Dans ce cas l'agent recruté sera rémunéré en contractuel indiciaire et affecté au 1^{er} échelon du grade de rédacteur.*

La dépense correspondante sera inscrite du budget et le tableau des emplois comme ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS			
GRADE	Effectif	Temps de travail	Pourvu
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	1	35/35	1
Rédacteur	1	35/35	Création
Adjoint administratif principal 1	1	35/35	1
Adjoint administratif principal 2	1	35/35	1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique Principal 1	1	35/35	1
Adjoint technique Principal 2	1	35/35	0
Adjoint technique Principal 2	1	30/35	1
Adjoint technique	1	32/35	1
Adjoint technique	1	35/35	0
Adjoint technique	1	21/35	1
Adjoint technique	1	18,2/35	1
Adjoint technique	1	18/35	1
Adjoint technique	1	17/35	1
Adjoint technique	1	14,8/35	0
Adjoint technique	1	13/35	0
FILIÈRE ANIMATION			
Adjoint d'Animation	1	19/35	1
ATSEM principal 2	1	32,5/35	1
ATSEM principal 2	1	30/35	Création
FILIÈRE SPORTIVE			
ETAPS Principal 1	1	5/35	0

AVENANT AU MARCHE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

LOT 14 ENTREPRISE MAZET

Pour faire suite à la Commission d'Appel d'Offre de ce jour, M. Le Maire explique qu'il y a lieu de signer un avenant avec l'entreprise MAZET pour réfection de la chape de la salle d'activité, prévue en variantes au DPGF du lot 14.

DPGF d'octobre 2023 : Variantes

- Moins-value sous couche acoustique soit : - 816.40 €
- Sous couche acoustique (si réfection chape) soit : 221.00 €
- Chape rapportée soit : 2 970.00 €

Le montant total de ce chiffrage s'élève à **2 374.60 €** soit 13.78 % du montant initial du marché de 17 234.70 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider cette modification financière du lot 14.

CONVENTION SUEZ

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise, dont la commune fait partie depuis 2020, délègue à l'entreprise SUEZ la gestion de l'eau.

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les obligations respectives de la Collectivité et de SUEZ concernant le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif – collecte de la Collectivité, à l'exception des éventuelles procédures contentieuses rendues nécessaires par le non-paiement des factures à l'issue de la phase de recouvrement amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention entre le SME, SUEZ et la commune.

L'ordre u jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le Maire

La secrétaire de Séance

Cédric MEYNIER

Marianne FERREIRA